



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTE MUNICIPAL

D'INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Maire de **LECLUSE**,

Vu le Code des Communes,

Considérant la demande de la mairie en date du 27 septembre 2018 :
L'avis favorable de la mairie de Sailly en Ostrevent en date du 8 octobre 2018

L'avis favorable de la mairie de Tortequesne en date du 13 octobre 2018

L'avis favorable de la mairie d'Étaing en date du 22 novembre 2018

L'avis favorable du Sous-Préfet en date du 6 novembre 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour éviter des accidents que pourrait provoquer une trop grande affluence de population dans la Grand'Rue sur la RD956 à l'occasion de la foire au Cresson **du jeudi 25 avril 2019 à 12 heures au mardi 30 avril 2019 à 12 heures.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules et de tout engin à moteur est interdite Grand'Rue (RD956) **du jeudi 25 avril 2019 à 12 heures au mardi 30 avril 2019 à 12 heures.**

ils devront emprunter :

- la rue des Liniers,
- la rue Saint Roch,
- la rue de l'Ancienne Poste

ARTICLE 2 – La traversée de Lécluse sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes qui devront emprunter les itinéraires de déviation mis en place vers la RD 43 ou la RD 39.

ARTICLE 3 – La commune se chargera de mettre en place et d'entretenir les panneaux réglementaires pour indiquer le ou les itinéraires de déviation.

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal,

ARTICLE 5 – La Gendarmerie d'Arleux et le Garde Champêtre de la Commune de Lécluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur l'ingénieur de l'équipement à Orchies (subdivision Départementale),
- Monsieur le Responsable de la D.R.E (Services Transports Exceptionnels) à Lille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- Monsieur le Garde Champêtre de Lécluse.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Lécluse, le 29 novembre 2018

Po/Le Maire empêchée,

Daniel FOUQUET

Adjoint au maire.

